

pourrions donner au Saint-Père. N'oublions pas que cette union signifie l'union de l'Eglise et de la civilisation, cet objectif élevé de la politique du grand Pontife, la note dominante de son œuvre, le programme de sa vie, et le testament qu'il laissera à ses successeurs."

*Diocèse de Québec.* — Voici la lettre qui a été lue et commentée, dimanche matin, au prône de toutes les églises de Québec.

Archevêché de Québec, 6 janvier 1888.

M. LE CURÉ,

Dans ma circulaire du 5 avril 1887, je vous ai informé que le Saint-Siège avait suspendu jusqu'à nouvel ordre l'effet de la condamnation de la société *des Chevaliers du Travail*.

Entre autres conditions, le Saint-Siège exige :

1. Que les Chevaliers du Travail soient prêts à abandonner cette société aussitôt qu'il l'ordonnera :

2. Qu'ils promettent sincèrement et explicitement d'éviter absolument tout ce qui peut favoriser les sociétés maçonniques et autres qui sont condamnées ou blessent les lois de la justice, de la charité ou de l'Etat.

3. Qu'ils s'abstiennent de toute promesse et de tout serment par lequel ils s'obligeraient à obéir aveuglément à tous les ordres des directeurs de la société et de garder un secret absolu même vis-à-vis des autorités légitimes.

Les catholiques qui manquent à une de ces conditions sont indignes des sacrements de l'Eglise.

A ceux qui viendront vous consulter, vous direz de ma part que je *conseille fortement* à tous les catholiques de l'archidiocèse de ne pas s'enrôler dans cette société qui est pour le moins dangereuse, et d'en sortir au plus tôt s'ils en font partie.

Voici que tous les évêques de la province réunis en concile en 1868, écrivaient aux fidèles de la province :

"Croyez-le bien, N. T. C. F., lorsque vous pasteurs et vos confrères cherchent à vous détourner de ces sociétés, ils se montrent vos véritables et sincères amis ; vous seriez bien aveugles si vous méprisiez leurs avis pour prêter l'oreille à des étrangers, à des inconnus qui vous flattent pour vous dépouiller et qui vous font de séduisantes promesses pour vous précipiter dans un abîme, d'où ils se garderont bien de vous aider à sortir."

Voilà le conseil, voici maintenant les obligations :

1. Un catholique ne peut pas entrer ou rester dans la société des Chevaliers du Travail si dans la réception d'un membre il y a des cérémonies qui ressentent la franc-maçonnerie condamnée absolument et sous toutes les formes qu'elle prend ;

2. Un catholique ne peut pas entrer ou rester dans une société où l'on exige des membres un serment ou même une simple pro-